



MARCOULY CONSTRUCTIONS

98 route de Genevrière

U EXPRESS LABASTIDE MURAT
 11 ROUTE DE GRAMAT

46240 SENIERGUES

46240 LABASTIDE MURAT

Tél : 05.65.31.11.18

FACTURE **20260000108** Date: 28/02/2026 Echéance : 15/03/2026 Page : 1
 N° SIRET : 41842285300014

Article	Désignation	Quantité	Tarif HT	Tarif TTC		Montant TTC	TVA
Transactions du site:1543 - U EXPRESS LABASTIDE MURAT							
N° DE LACARTE:707881028480047669							
N° 117-03/02/2026 17:42							
3	Gasoil	75,70	1,399	1,679		127,10	1
N° 179-06/02/2026 18:05							
3	Gasoil	48,94	1,399	1,679		82,17	1
N° 112-20/02/2026 15:21							
3	Gasoil	67,92	1,399	1,679		114,04	1
N° 113-20/02/2026 15:22							
8	SP98	11,35	1,504	1,805		20,49	1
N° 176-26/02/2026 19:31							
3	Gasoil	39,54	1,399	1,679		66,39	1
TOTAL DE LA CARTE:707881028480047669					341,84	410,19	
TOTAL VEHICULE:47669					341,84	410,19	
RECAPITULATIF VENTES							
		Quantité	Montant TTC			Montant net	
						HT	TTC
Gasoil	Autres	232,10	389,70			324,75	389,70
SP98	Autres	11,35	20,49			17,08	20,49
TOTAL			410,19			341,83	410,19

TVA		Base HT	Montant TVA	Total TTC		
1	20,00	341,83	68,36	410,19	= Total HT	341,83
					+ Total TVA	68,36
					= Total TTC	410,19
					- Acomptes	0,00
					= NET A PAYER	EUR 410,19

Mode de règlement : Prélèvement

Report de la page précédente :

410,19

Article	Désignation	Quantité	Tarif HT	Tarif TTC		Montant TTC	TVA
---------	-------------	----------	----------	--------------	--	----------------	-----

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Par application de l'article 3 de la loi n°92-1442 du 31 Décembre 1992 relative aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à la bonne date au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut, en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement. RESERVE DE PROPRIETE : Loi n°80 335 du 12 Mai 1980 et de la Loi 85 98 du 25 janvier 1985. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur. La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises.